

**APPROBATION**

**DU COMPTE RENDU**

**DU 29 SEPTEMBRE 2016**

Séance ordinaire du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : M.OLLIVIER, M.BELLANGER, Mme BOVERY, M.DIZENGREMEL, M.DELCROIX, Mme DECHAUMONT, M.TANTOST, Mme FOURNIER, M.MINE, M. WALRAND, M.HERBET, M. LAMBERT, M.CUSSERNE, Mme KAZMIERCZAK, Mme MARTIN, M.LEDUC, Mme JACQUOT, M.KHARRAB, M.CARVALHO, M.BOUCARD, Mme AYMOUNIN, Mme BIASON, M.POULAIN, M.ISKOU, M.TEIXEIRA

**Absent ayant donné pouvoir** :

Mme BONDOUX à Mme DECHAUMONT  
Mme VANDEWATTYNE à M.CARVALHO  
Mme CALDERON à M.MINE  
M.BARMA à Mme AYMOUNIN

**Absents excusés** :

Mme BORDERIAS SOLER  
Melle CHANOINE  
Mme SPAGNUOLO  
Mme BAGOUSSE

**Absents** :

**Secrétaire** : Patrice HERBET

Mme AYMOUNIN demande que soit rectifié le résultat des votes concernant le point 6. En effet celui-ci a été adopté par : 2 contre (M.BARMA, M.POULAIN), 3 abstentions (Mme AYMOUNIN, Mme BIASON, M.ISOU) et 24 voix pour.

Le compte-rendu du 06 juillet 2016 a été approuvé à l'unanimité.

## **1. Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) – Modification statutaire**

Le Syndicat d'Energie de l'Oise a pris, en date du 27 juin, une délibération relative à une modification statutaire lui permettant d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE60 pourront, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèreraient,
- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire porte aussi sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Energie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat.
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : adopte les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération :

- modifiant l'article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles
- modifiant l'article 5 des statuts relatif aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens
- modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Energie
- modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents.

ANNEXE 1 du dossier de conseil municipal

## 2. Décision modificative N°1 – Ville

Après avis favorable de la commission des finances et après avoir délibéré sur les opérations suivantes, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer les documents nécessaires à leur mise en application.

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
<u>DEPENSES</u>			
2161 - 020 ADM1	<i>opération 500 - Administration Générale</i>	Achat d'Œuvres d'Art	1 000,00
2184 - 520 ADM1	<i>opération 24 - Œuvres sociales</i>	Achat de mobilier	8 100,00
2188 - 412 S1	<i>opération 18 - Sport</i>	Achat de matériel pour le stade	9 000,00
2188 - 026 BC1	<i>opération 12 - Cimetière</i>	Achat de matériel	7 900,00
2313 - 020 ADM1	<i>opération 500 - Administration Générale</i>	Mise aux normes d'un local	9 800,00
<b><u>CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales (opérations d'ordre)</u></b>			
23131 - 01 OA	<i>opérations non affectées</i>	Constructions	956 200,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>992 000,00</b>
<u>RECETTES</u>			
021 - 01 OA	<i>opérations non affectées</i>	Virement de la section de fonctionnement	183 000,00
10222 - 01 OA	<i>opérations non affectées</i>	F.C.T.V.A	12 700,00
1341 - 020 ADM1	<i>opération 500 - Administration Générale</i>	Sub. DETR Travaux mise aux normes d'un local	90 300,00
1323 - 822 VD1	<i>opération 13 - Voiries diverses</i>	Sub. Département - travaux du mini giratoire avenue Gambetta	53 800,00
1641 - 01 OA	<i>opérations non affectées</i>	Emprunt	-304 000,00
<b><u>CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales (opérations d'ordre)</u></b>			
2370 - 01 OA	<i>opérations non affectées</i>	Constructions	956 200,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>992 000,00</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

023 - 01 -OA	<i>opérations non affectées</i>	Virement à la section d'investissement	183 000,00
678 - 020 ADM	<i>Administration générale</i>	Autres Charges exceptionnelles	76 000,00

### **TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**259 000,00**

### RECETTES

7411 - 01 OA	<i>opérations non affectées</i>	Dotation Forfaitaire	- 19 829,00
74121 - 01 OA	<i>opérations non affectées</i>	Dotation de solidarité rurale	21 311,00
74123 - 01 OA	<i>opérations non affectées</i>	Dotation de solidarité urbaine	203 397,00
74127 - 01 OA	<i>opérations non affectées</i>	Dotation nationale de Péréquation	- 21 879,00
6419 - 020 ADM	<i>Administration générale</i>	Remboursement sur rémunérations	40 700,00
6459 - 020 ADM	<i>Administration générale</i>	Remboursement sur Charges	35 300,00

### **TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**259 000,00**

### **3. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial**

Suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent de la Communauté de communes du Clermontois qui assurait les fonctions d'assistante de direction au sein des services techniques,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 61 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition à temps complet d'un agent de la commune, titulaire du grade d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et percevoir, selon les modalités réglementaires, le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes à cette mise à disposition.

### **4. Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade**

Comme chaque année, j'ai établi et soumis à l'avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes les tableaux d'avancement de grade pour les fonctionnaires qui me sont apparus devoir être promus au grade supérieur de leur cadre d'emplois.

Afin de rendre possible ces promotions de grade au 1<sup>er</sup> Octobre 2016,

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, crée les emplois relevant des grades suivants :

- Catégorie C :

ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe - 35 heures (1 emploi)  
Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe - 27 heures (1 emploi)  
Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe - 35 heures (1 emploi)

Et procède, à la même date, à la suppression des emplois précédemment occupés par les bénéficiaires de ces promotions.

## **5. Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le territoire du Syndicat d'Energie de l'Oise – Transfert de l'exercice de la compétence**

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a validé un projet de déploiement de 107 infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides qui, selon les ratios de l'ADEME, permettra de mailler le territoire.

Le réseau des bornes Mouv'Oise a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise sera équipée de deux prises pour les voitures (22kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de bornes est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes seront communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le SE60, en concertation avec les communes et les intercommunalités, a défini les implantations définitives des bornes suivant les critères fixés par l'ADEME. Ont été privilégiés les pôles d'emplois denses, les zones d'activités commerciales, les lieux historiques.

C'est à ces conditions que le projet a obtenu le soutien de l'ADEME au titre des Programmes d'Investissements d'Avenir.

Le coût d'investissement est financé à 50 % par l'ADEME et 25 % par le Conseil Départemental de l'Oise.

Le solde à charge est financé par le SE60 sur ses fonds propres. Aucune participation financière n'est demandée aux communes dans la limite du nombre de bornes défini dans son schéma, à savoir 66 en milieu rural et 41 en milieu urbain. Au-delà, la commune située en milieu urbain, prendra à sa charge les 75 % non financés par l'ADEME et le Conseil Départemental.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif seront assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC/an/borne, seront financés par le Pays du Clermontois pour ce qui concerne son territoire, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 15 septembre 2016.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et notamment l'article 4.6 desdits statuts habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L2224-37 du CGCT.

Considérant que le SE60 a souhaité engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire, validé par délibération de son conseil syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SE60 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune de mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » annexées,

Considérant l'intérêt du déploiement de ce projet,

- approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ci-annexées,
- autorise le Maire ou son Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet,
- s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne, et ce, pour trois bornes sur le territoire communal.

ANNEXE 2 du dossier de conseil municipal

## **6. Renouvellement du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relatives aux concessions pour le service public de la distribution de gaz naturel,

La commune de Clermont dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel assuré par GrDF.

Les relations entre la commune et le concessionnaire sont formalisées dans un traité de concession rendu exécutoire le 19 octobre 1995 qu'il convient de renouveler.

Le nouveau traité de concession qui est proposé comprend une convention de concession, un cahier des charges et des annexes.

Il a été établi sur la base du modèle de cahier des charges finalisé en septembre 2010 avec la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies). Il comporte plusieurs documents :

- une convention de concession,
  - Délégation de la distribution publique de gaz naturel
  - Durée de la concession : 30 ans
  - Clauses de révision
- un cahier des charges annexé à la convention, précisant les droits et obligations de chacun des co-contractants
- 5 annexes :
  - l'annexe 1 regroupant les modalités locales liées au contrat de concession (nature du gaz distribué, contrôle des caractéristiques du gaz, les indicateurs de performance, le contrôle...)
  - l'annexe 2 définissant les règles de calcul du critère de décision des investissements,
  - l'annexe 3 définissant les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel,
  - l'annexe 3 bis présentant le catalogue des prestations du distributeur GrDF,
  - l'annexe 4 définissant les conditions générales d'accès aux réseaux de gaz, appelées conditions standard de livraison
  - l'annexe 5 précisant les prescriptions techniques du distributeur

Il est à noter que le nouveau traité de concession permettra à la commune de percevoir une redevance de fonctionnement et de recevoir chaque année un compte-rendu d'activités gaz pour l'exercice précédent.

Considérant la nécessité de renouveler le traité pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions (M.KHARRAB, M.CARVALHO) et 27 pour :

- approuve le projet de convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GrDF pour une durée de 30 ans joint en annexe,
- autorise monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente convention.

ANNEXE 3 du dossier de conseil municipal

## **7. Tarifs des activités jeunesse 2016/2017**

### **1. Tarifs 2016/2017**

Le centre socioculturel propose de multiples activités dont les actions s'inscrivent dans le cadre des différents dispositifs (PEDT, VVV, Contrat de Ville). Pour certaines d'entre elles, une participation financière est demandée.

De même, afin de récompenser l'investissement et l'implication des jeunes de 10/18 ans sur les actions proposées par la ville, une tarification spéciale pour les jeunes clermontois est proposée. Cette tarification est établie selon un taux de participation et d'implication fixé à plus ou moins 50 % sur les accueils loisirs jeunesse, le périscolaire ou les vacances scolaires.

	Tarif jeunesse (+ de 50%)	Tarif jeunesse (- de 50%)	Tarifs extérieurs & clermontois sorties uniquement
Piscine, base nautique	1.00 €	2.00 €	3.00 €
Repas à thème	2.00 €	3.00 €	4.00 €
Sorties culturelles (Clermontois, département excepté l'Elispace)	3.00 €	4.00 €	6.00 €
Patinoire, Bowling, Billard	4.00 €	5.00 €	6.00 €
Cinéma de Clermont	2.00 €	3.00 €	4.00 €
Sorties extérieures sans prestation (Paris, Lille, Amiens,...) et à la mer	4.00 €	7.00 €	10.00 €
Sports mécaniques (quad, karting,...) Equitation Sports d'eaux vives Laser Game, Paintball, Laserball Accrobranche	8.00 €	10.00 €	16.00 €
Parcs d'attractions, aquatiques (Astérix Aquaboulevard, Aqualud,...) Concerts et théâtres (Paris, Lille, Amiens, Elispace...)	15.00 €	20.00 €	30.00 €
Disneyland Paris et parcs d'attractions européens	20.00 €	30.00 €	40.00 €

## 2. Cotisation annuelle

Le secteur jeunesse de la ville de Clermont accueillant des jeunes issus de toutes les communes du Pays du Clermontois, une tarification différente est proposée :

	Tarif jeunesse 2016/2017		Tarif jeunesse 2016/2017
<b>Cotisation annuelle</b>	10 €	<b>Cotisation annuelle (extérieur)</b>	50 €

L'instauration de cette cotisation annuelle donnera au jeune l'accès à l'espace jeunesse. Elle lui permettra de bénéficier de toutes les infrastructures et de pratiquer les activités sportives proposées en lien avec les associations ou les prestataires.

Toutefois, cette cotisation ne permettra pas au jeune extérieur d'accéder aux activités telles que la plongée sous-marine, séjours vacances... Une participation financière leur étant demandée pour prendre part à ces activités.

	Tarif clermontois	Tarif extérieur	Tarif extérieur avec 2 sorties à Longueil Sainte Marie
<b>Plongée sous-marine Piscine de Liancourt</b>	10 €	183.00 €	212.00 €

## 3. Manifestations tarifs 2016/2017 (en lien avec les séjours vacances)

Dans le cadre des séjours organisés par la ville de Clermont, les participants et leur famille organisent diverses manifestations afin de récolter des fonds et permettre le financement d'activités accessoires sur les sites de leurs vacances.

Ainsi, sont organisées des tombolas, des ventes de pâtisseries ou autres sur les marchés et lors de différentes manifestations.

Intitulé	Tarifs
La part de gâteau	0.50 €
Le gâteau	7.00 €
Crêpe	1.00 €
Boissons chaudes (café, thé, chocolat)	1.00 €
Boissons	2.00 €
Sandwich	2.00 €
La case de Tombola	2.00 €
Objets artisanaux	3.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces tarifs et autorise M. le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ces projets.

### 8. Tarif 2<sup>ème</sup> édition de la Nuit du Jeu Vidéo - 14 et 15 octobre 2016

Dans le cadre de la lutte contre les discriminations, soutenue par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D), et du développement de l'accès aux loisirs pour tous, inscrit dans le volet "Cohésion Sociale" de la Politique de la Ville, le centre socioculturel organise la « 2<sup>ème</sup> édition de la Nuit du Jeu Vidéo », les vendredi 14 et samedi 15 octobre 2016.

Lors de la 1<sup>ère</sup> édition, en avril 2014, cette manifestation a permis à plus de 150 personnes de découvrir, de jouer et de s'initier aux jeux vidéo.

Les objectifs poursuivis dans ce projet sont les suivants :

- Comprendre, apprendre à produire des images dans une finalité de communication, d'information, de sensibilisation et en connaître les risques (intervention de l'association e-enfance et de bénévoles auprès des jeunes sur les addictions aux écrans...).
- Conduire les jeunes vers une insertion sociale et familiale, en les associant à l'élaboration de projets et en les impliquant dans l'organisation.
- Exploiter, valoriser les compétences du jeune dans différents domaines et transmettre ses savoirs au collectif.
- Accompagner et soutenir les parents dans l'évolution et l'éducation de leurs enfants
- Créer de la mixité sociale (notamment intergénérationnelle).

Cette action s'adresse à un public intergénérationnel moyennant une inscription auprès du centre socioculturel et une participation de 3 € par joueur (gratuit pour les moins de 12 ans).

Durant cette nuit du jeu vidéo, un tournoi de League of Legend est organisé du vendredi à 19 heures au samedi à 10 heures, avec une participation de 6 € par joueur.

Budget prévisionnel :

<u>Dépenses</u> (hors masse salariale)		<u>Recettes</u>	
Prestations	5 215,70 €	Ville de Clermont	1 850.70 €
Alimentation	375.00 €	FIPD	1 500.00 €
		Politique de la ville	1 500.00 €
		Usagers	740.00 €
<b>Total</b>	<b>5 590.70 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 590.70 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces tarifs et autorise M. le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ces projets.

## **9. Adhésion de la ville au réseau CAREL**

Considérant que le réseau CAREL est une association loi 1901 qui a pour objectif de développer l'accès aux ressources numériques en bibliothèque,

Considérant que cette association entreprend notamment des négociations avec les éditeurs de ressources numériques et propose ainsi à ses adhérents un catalogue des ressources numériques à prix négocié,

Considérant la volonté de développer les services en ligne au sein de la médiathèque de Clermont,

Considérant que le montant est fixé à 50 € de cotisation annuelle, cotisation exonérée de TVA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à établir et signer les pièces nécessaires à l'adhésion de la commune à cette association afin de bénéficier de ces ressources.

## **10. Projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Brèche – Avis de la commune**

Conformément aux articles L.212-3 et R.212-27 du Code de l'Environnement, par courrier en date du 29/06/2016, l'Etat a transmis pour avis à la Commune de Clermont le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Brèche.

L'objectif d'élaboration de ce SAGE est de rechercher à satisfaire les besoins et usages en eau de tous, sans porter atteinte au milieu aquatique.

Le périmètre proposé joint en annexe englobe le bassin versant :

- de la Brèche de sa source au confluent de l'Arré,
- de l'Arré de sa source au confluent de la Brèche,
- de la Brèche du confluent de l'Arré au confluent de l'Oise.

Il inclut pour tout ou partie du territoire de la commune de Clermont.

Après consultation de ce périmètre et lecture du dossier justifiant ce dernier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de la Brèche.

ANNEXE 4 du dossier de conseil municipal

## **11. Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les Clermontois**

Dans le cadre de son Agenda 21, la municipalité souhaite promouvoir l'utilisation des modes transports alternatifs à la voiture et proposer l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les Clermontois, sur étude d'un dossier joint en annexe.

L'aide accordée par foyer est de 200 € TTC à raison d'une enveloppe globale annuelle de 2 000 € représentant l'aide à l'acquisition de 10 vélos pour la 1ère année budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à établir et signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

ANNEXE 5 du dossier de conseil municipal

M.POULAIN pense que ce mode de déplacement peut être dangereux dans certaines rues.

M. MINE signale que celui-ci est systématiquement pris en compte quand des travaux de requalification doivent intervenir dans les rues de Clermont avec éventuellement, si cela est possible, mise en place de pistes cyclables.

M.CARVALHO quitte la séance à l'issue des sujets soumis à délibération et avant les points : Communication et Information.

### QUESTIONS DIVERSES

Mme BIASON demande si la police municipale, maintenant que l'on circule et stationne mieux dans la rue de la République, ne pourrait pas intervenir dans d'autres rues où l'on rencontre également des problèmes de circulation et de stationnement.

De même, elle demande la possibilité d'insérer un article dans le « Sur la Brèche » rappelant aux riverains que les poubelles ne doivent pas rester en permanence sur les trottoirs, notamment dans la rue de la Madeleine.

M.BELLANGER signale le problème rencontré par les locataires ou propriétaires d'un logement situé dans un immeuble dans lequel il est techniquement impossible de les rentrer et où, aucun local, n'est prévu à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont les membres signé au registre.